Région BRETAGNE

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh
LCG/LB/294278

SGEN CFDT BRETAGNE BREIZH
Messieurs SAVATIER et LE FLOC'H
10 boulevard du Portugal
35208 RENNES Cedex 2

Rennes, le 25 MARS 2019

Messieurs,

Vous avez bien voulu me faire parvenir une copie du courrier que vous avez transmis le 21 février dernier à Mme le Recteur d'Académie de Rennes concernant la réforme du baccalauréat.

Votre courrier a retenu toute mon attention et je vous en remercie.

Je vous prie de trouver ci-jointe la copie du courrier que j'ai adressé le 15 mars dernier au Ministre de l'Education nationale.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, **Messieurs,** à l'expression de mes salutations les meilleures.

Cordialement.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

Région BRETAGNE

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh
LCG/LB

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Monsieur Jean-Michel BLANQUER
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Rennes, le 15 MARS 2019

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de sa politique linguistique et conformément aux dispositions de la convention spécifique Etat-Région-universités signée en décembre 2015, la Région Bretagne conduit de nombreuses actions partenariales avec l'Education nationale pour développer l'enseignement de et en langue bretonne. J'ai eu l'occasion de vous faire part de mon inquiétude et de celle des partenaires de la Région quant à la prise en compte de la langue bretonne dans la réforme du baccalauréat. En l'état, l'organisation des épreuves affectera, en effet, nos objectifs partagés de renforcement de la formation d'élèves bilingues, en mettant en concurrence les langues étrangères et la langue bretonne en filière bilingue ou dans le cadre des enseignements optionnels de langue bretonne et de gallo. Il convient de rappeler que l'enseignement de la langue bretonne ne vise pas seulement à anticiper un cursus post-bac de breton, mais en premier lieu à préparer les jeunes à étudier, travailler et vivre dans un contexte bilingue, quels que soient les études ou les métiers auxquels ils se destinent. Je n'oublie pas que c'est aussi pour de nombreux jeunes, un moyen de renouer avec leurs racines, ce qui dans un contexte de mondialisation et d'uniformisation peut se comprendre.

Ainsi, pour la filière bilingue français-breton, la Région et ses partenaires demandent le maintien du dispositif actuel, l'élève choisissant, pour le passage du baccalauréat, entre LVB étrangère et langue bretonne.

Cette réforme doit également être l'occasion de développer les enseignements de disciplines non linguistiques (enseignements communs, enseignements de spécialité) en breton, avec pour objectif d'atteindre la parité horaire, ainsi que d'ouvrir la liste des épreuves pouvant être passées en langue bretonne au baccalauréat.

Par ailleurs, pour une partie des lycéens, compte tenu de leurs cursus en primaire et secondaire, de leurs lycées d'affectation ou de leurs choix de spécialités non linguistiques, la voie de l'apprentissage de la langue bretonne comme langue vivante C (LVC) sera privilégiée. Aussi, je renouvelle le souhait que l'option facultative LVC soit valorisée au baccalauréat par le maintien du bonus de points au dessus de la moyenne, par un coefficient aligné sur celui des Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA) et par la possibilité de cumul de l'option langue régionale et d'une autre option. Enfin, la spécialité « langues, littératures et cultures régionales » dont vous avez annoncé la création doit également pouvoir bénéficier d'un statut hors concurrence et de la possibilité de la garder en terminale, en sus des deux autres spécialités.

Assuré de votre compréhension, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre,** l'expression de ma haute considération.

Très cordialement.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.